



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 05/04/23.

### Élection municipale partielle commune de Carlat

Par arrêté préfectoral n°2023-423 du 3 avril 2023, les électeurs de la commune de CARLAT sont convoqués aux fins de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

Le scrutin se déroulera le dimanche 4 juin 2023 et, en cas de second tour, le dimanche 11 juin 2023. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Les candidats ont obligation de déposer leur déclaration de candidature à la préfecture du Cantal, au bureau des élections et de la réglementation générale, cours Monthyon à Aurillac.

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature en vue de cette élection sont fixées comme suit :

- pour le 1<sup>er</sup> tour : du lundi 15 mai 2023 à 8h30 au jeudi 18 mai 2023 à 18h00.
- pour le 2<sup>nd</sup> tour (et seulement dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu au moins 5 candidatures enregistrées pour le 1<sup>er</sup> tour) : du lundi 5 juin 2023 à 8h30 au mardi 6 juin 2023 à 18h00.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC